



Le 22 mai 2017

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 129/2017-ST

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LIGNE JAUNE RUE DU LOGIS – LA COTINIÈRE

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue du Logis à la Cotinière – 17310 Saint-Pierre d'Oléron, entre le n° 20 et le n° 22,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue du logis, sur une portion comprise entre le n° 20 et le n° 22. Le marquage au sol d'une bande jaune continue entre ces deux points matérialise le secteur concerné de chaque côté de la rue.

Article 2 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs de la police municipale et sera affichée en mairie.

Le Maire,
Christophe SUEUR



Pour le maire,
adjoint,
Françoise MASSÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant la notification et/ou la publication.